



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2024
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-septième session
Genève, 4-15 novembre 2024

Rapport national soumis comme suite aux résolutions **5/1 et **16/21** du Conseil des droits de l'homme***

Guinée équatoriale

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthodologie et collecte de données	3
III. Suivi des recommandations issues du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) ..	4
A. Ratification d'instruments internationaux	4
B. Création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante du Gouvernement, et garantie de l'indépendance du Bureau du défenseur du peuple, conformément aux principes de Paris	4
C. Poursuite des activités de formation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme	5
D. Lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	6
E. Promotion de l'égalité des genres et de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions, et lutte contre la violence fondée sur le genre	6
F. Droits des enfants et éradication des châtiments corporels	8
G. Intégration et inclusion des personnes handicapées	9
H. Indépendance du pouvoir judiciaire, en particulier vis-à-vis du pouvoir exécutif	9
I. Abolition de la peine de mort	10
J. Éradication de la torture, des mauvais traitements et de la violence sexuelle et mesures pour traduire en justice les auteurs de tels actes	10
K. Sanction des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, y compris la détention arbitraire	10
L. Amélioration des conditions au sein des institutions pénitentiaires et des centres de rééducation pour mineurs	11
M. Garantie du plein exercice de toutes les libertés et de l'accès à l'information, ainsi que de la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des militants et des ONG	12
N. Lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes	13
O. Lutte contre la corruption	14
P. Création d'un système statistique national pour la production de données	14
Q. Mise en œuvre du Plan national de développement économique, social et culturel (Horizon 2020)	15
R. Accès, sans discrimination, à des services de santé et d'éducation de qualité	16
S. Actions en matière de lutte contre le paludisme	17
T. Lutte contre le VIH/sida	17
U. Lutte contre la lèpre	17
V. Lutte contre les problèmes environnementaux intersectoriels (changement climatique)	18
IV. Conclusion	18

I. Introduction

1. Le mécanisme coopératif de l'Examen périodique universel (EPU) a été créé au moment de la définition du mandat du Conseil des droits de l'Homme (CDH), par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'évaluation de la réalisation, dans chaque État, des objectifs de l'EPU en matière de droits de l'homme nécessite de disposer d'informations objectives et fiables sur la situation des droits de l'homme au niveau national. Dans le cadre du programme établi par le Conseil pour la période 2008-2011, le Gouvernement de Guinée équatoriale a pris part à l'EPU en 2009, lors de la sixième session du CDH, et a élaboré son Rapport national, dont l'examen a donné lieu aux recommandations (A/HRC/13/16 GE.10-10136) qui font l'objet du présent rapport.

2. La République de Guinée équatoriale est un État souverain, indépendant, républicain, unitaire, social et démocratique, dont les valeurs fondamentales sont l'unité, la paix, la justice, la liberté et l'égalité. Son territoire se compose d'une région continentale appelée Río Muni, et d'une région insulaire que constituent les îles de Bioko, Annobón, Corisco, Elobey Grande, Elobey Chico, Mbañe Cocoterros, Conga, ainsi que des îlots adjacents. Sa superficie totale est de 28 051 km², dont 26 000 km² pour la seule région continentale et le reste pour la région insulaire. La Guinée équatoriale se situe dans le golfe de Guinée. La région continentale est délimitée au nord par le fleuve Río Campo (ou Río Ntem) et la République du Cameroun ; à l'est et au sud par la République du Gabon et à l'ouest par l'océan Atlantique. Sa capitale, Malabo, se situe sur la côte septentrionale de l'île de Bioko.

II. Méthodologie et collecte des données

3. Après avoir reçu les recommandations A/HRC/27/13 GE.14-07700 du Groupe de travail sur le pays, le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, par l'intermédiaire du troisième Vice-Premier ministre chargé des droits de l'homme, a demandé aux différents ministères de lui fournir un rapport sur l'état d'avancement de l'application des recommandations acceptées par l'État lors du dernier examen, réalisé en 2019. Afin que les réponses formulées soient solides et étayées par des éléments démontrant les efforts déployés par le Gouvernement avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale), dont le siège se situe en République du Cameroun, un atelier de formation a été organisé à Malabo du 29 au 31 juillet 2024. Celui-ci avait pour but d'instaurer des échanges entre les différents ministères concernés par l'application des recommandations. Un processus interministériel inclusif a été lancé, auquel ont participé les ministères suivants : Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires, Ministère des finances, de l'économie et de la planification, Ministère des forêts et de l'environnement, Ministère de l'éducation, des sciences et de l'enseignement universitaire et professionnel, Ministère de la santé et de la protection sociale, Ministère du travail, de la promotion de l'emploi et de la sécurité sociale, Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres et Ministère de l'intérieur et de la coopération locale. Ce processus a été coordonné par le Département des droits de l'homme, avec la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'entremise du Bureau de la coordinatrice résidente des Nations Unies en Guinée équatoriale, en application de la recommandation 122.35 du troisième cycle.

4. Pour ce quatrième cycle de l'EPU, la Guinée équatoriale réitère son engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à respecter les engagements internationaux et nationaux pris par l'État dans ce domaine.

5. Afin de concrétiser ces engagements politiques de haut niveau, des actions stratégiques importantes sont menées au niveau national, telles que :

a) La signature et la ratification des conventions internationales et l'inclusion des dites conventions dans le droit interne, conformément à la Loi fondamentale de la Guinée équatoriale. S'agissant des droits de l'homme, la mise à jour du Code pénal, intervenue en 2022, a définitivement mis un terme à la peine de mort en Guinée équatoriale ; en effet, son article 26 dispose que « la peine de mort est abolie en République de Guinée équatoriale » ;

b) S'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux de promotion et d'application des droits de l'homme aux groupes de personnes en situation de vulnérabilité, le Gouvernement gère, depuis 2019, des programmes associés à des fonds de participation de l'État mis en œuvre par le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres, le Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires, des ONG, des banques alimentaires, des soupes populaires, ainsi que des structures de réinsertion de détenus et de rééducation de mineurs ;

c) En ce qui concerne la sensibilisation de la population aux questions liées aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination et la stigmatisation, plusieurs programmes radiophoniques et télévisés de sensibilisation aux droits de l'homme ont été créés, tels que *La hora del Defensor del Pueblo* (l'heure du défenseur du peuple). Par ailleurs, depuis 2019, le Département des droits de l'homme organise des séminaires de formation et des ateliers à destination des institutions de l'État.

6. La Guinée équatoriale reconnaît que l'Examen périodique universel est un mécanisme pertinent pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il permet aux États d'améliorer l'application de ces droits afin de garantir une vie digne aux citoyens, en ne laissant personne sur le bord du chemin et en tenant compte des principes d'égalité, d'universalité, d'interdépendance, d'indivisibilité et de non-discrimination. La Guinée équatoriale présente son rapport pour le quatrième cycle de l'EPU afin de mettre à jour le statut d'application des recommandations qu'elle a reçues lors du troisième cycle, en 2019. À cette occasion, la Guinée équatoriale, représentée par une délégation dirigée par Don Alfonso Nsue Mokuy, troisième Vice-Premier ministre du Gouvernement chargé des droits de l'homme, a accepté 202 recommandations sur 221, avec l'engagement de les appliquer lors du cycle en cours, qui prend fin en 2024.

7. Les recommandations ont été regroupées par thèmes : i) recommandations d'ordre général relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ; ii) recommandations spécifiques à des groupes de personnes en situation de vulnérabilité ; iii) recommandations liées aux politiques sectorielles ; et iv) recommandations liées aux droits politiques, civils, sociaux, économiques, culturels et environnementaux. Les informations ont été validées tant sur le plan technique que sur le plan politique.

III. Suivi des recommandations issues du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU)

A. Ratification d'instruments internationaux

8. L'État est partie à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et l'ensemble des instruments internationaux auxquels il n'est pas partie et qu'il a accepté de ratifier ont été transmis au Gouvernement pour examen, via le Département des droits de l'homme. En ce qui concerne la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement a déposé l'instrument de ratification auprès du Secrétariat des Nations Unies en mars 2022. Cependant, en raison des difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et des explosions du 7 mars dans la ville de Bata, les procédures administratives internes relatives à la ratification d'autres instruments ont pris du retard. Le Gouvernement continue toutefois de travailler en vue de l'adhésion à d'autres instruments. Une délégation équato-guinéenne a participé à la Conférence humanitaire internationale tenue à Oslo en 2023, où le troisième Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme a prononcé un discours témoignant de l'intérêt et de la volonté politique de l'État de ratifier le protocole et les principes de Paris.

B. Création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante du Gouvernement, et garantie de l'indépendance du Bureau du défenseur du peuple, conformément aux principes de Paris

9. Le décret-loi n° 7 du 27 septembre 1990 a porté création de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) ; conformément aux articles 2 et 3 dudit décret, celle-ci reçoit

les plaintes, enquête sur les affaires de violation présumée des droits de l'homme dans le pays et adopte des résolutions pertinentes. Cette institution est indépendante du Gouvernement et jouit d'une autonomie budgétaire.

10. Parmi les trois pouvoirs de l'État, le pouvoir législatif, qui représente l'État-citoyen, semblait être le plus à même de contrôler le respect des droits de l'homme ; par conséquent, c'est à lui que revient la responsabilité de garantir le bon fonctionnement de la CNDH dans les domaines du contrôle et de la surveillance des potentiels abus et violations des droits de l'homme.

11. Le décret n° 83, adopté le 16 mars 1998, a porté création du Centre pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie (CPDHD), institution indépendante habilitée à agir sur le territoire national et à l'étranger pour la promotion, la protection, la diffusion et l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie.

12. Afin de garantir la conformité avec les principes de Paris, le Département des droits de l'homme, le CPDHD et la CNDH ont suivi des formations sur le fonctionnement des institutions de défense des droits de l'homme indépendantes dans le cadre des principes de Paris, dispensées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Yaoundé. Par ailleurs, un soutien et des conseils ont été demandés au Réseau des institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique centrale (RINDHAC) en vue de la réforme du décret portant création de la CNDH en Guinée équatoriale. De la même manière, en 2021, une délégation constituée de membres du Département des droits de l'homme et du Bureau du défenseur du peuple a participé à un atelier de formation sur le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme à Libreville (Gabon).

13. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale adresse des conseils à la CNDH de Guinée équatoriale, afin de lui permettre d'agir en toute indépendance.

14. La nouvelle loi organique n° 1 du 3 décembre 2021 relative au défenseur du peuple a redéfini les bases du fonctionnement du Bureau du défenseur du peuple. Placée sous l'égide du Haut-Commissariat de la Chambre des députés et du Sénat, et chargée de la défense des droits des citoyens consacrés par la Loi fondamentale de la Guinée équatoriale, cette institution pourra superviser l'activité des administrations publiques et rendre des comptes à la Chambre des députés et au Sénat. Le Bureau du défenseur du peuple ne reçoit d'instructions d'aucune autorité et exerce ses fonctions en toute autonomie.

15. Fonctions du défenseur du peuple : i) effectuer des contrôles et intervenir en cas de comportement inapproprié dans les relations entre l'administration publique ou privée et les citoyens ; ii) informer les organes compétents et dénoncer auprès d'eux tout comportement contraire à la loi ; iii) connaître les recours en *amparo* et autres mesures de protection contre les dispositions et les actes qui violent les droits et les libertés reconnus dans la Loi fondamentale équato-guinéenne ; et iv) ouvrir, de sa propre initiative ou à la demande d'une partie, et mener des enquêtes permettant de faire la lumière sur des actes et des décisions de l'administration publique et de ses agents, entre autres. En 2019, 2020, 2021 et 2022, 338 plaintes ont été déposées auprès du Bureau du défenseur du peuple en vue d'une médiation.

C. Poursuite des activités de formation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme

16. La Direction générale des droits de l'homme exécute au niveau national des plans d'action annuels en matière d'information, de formation et de sensibilisation pour tous les secteurs, afin d'instaurer une bonne gouvernabilité des services publics, de garantir le respect des recommandations formulées par la communauté internationale et d'assurer la réalisation des objectifs stratégiques du Plan national *Horizon 2020*, dont les bases ont été redéfinies pour le Plan *Horizon 2035*. Les objectifs de ces séminaires sont les suivants : i) encourager le respect des droits de l'homme au sein de la population équato-guinéenne ; ii) informer, former et sensibiliser les fonctionnaires au respect des droits de l'homme ; et iii) former les hauts fonctionnaires de l'administration civile de l'État, les commissaires et hauts

responsables de l'armée, délégués du Gouvernement, délégués aux affaires sociales, médecins et infirmiers/infirmières, enseignants, juges, magistrats, procureurs et greffiers, entre autres.

17. En 2019, dans la région continentale et plus précisément dans la ville de Bata, la Direction générale des droits de l'homme a tenu trois séminaires de sensibilisation, dont un adressé aux délégués aux affaires sociales, un aux gouverneurs et délégués du Gouvernement et un autre aux commissaires et hauts responsables de la police nationale. En 2020, des séminaires à destination des enseignants étaient prévus, mais ceux-ci n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de COVID-19. En 2021, deux séminaires de formation ont été tenus, dont un à Malabo, destiné aux autorités de la province de Bioko-Norte, et l'autre à Luba, destiné aux autorités de la province de Bioko-Sur.

D. Lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

18. Sachant que la loi équato-guinéenne ne prévoit ni restriction ni sanction en ce qui concerne l'orientation sexuelle, le Gouvernement travaille sur un avant-projet de loi visant à réglementer les activités de prostitution et à garantir les droits des personnes homosexuelles en Guinée équatoriale. Ainsi, dans le cadre du dialogue entamé en 2019 par le Gouvernement, par l'intermédiaire du troisième Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme, des réunions périodiques sont tenues avec les associations afin de définir, avec les institutions compétentes, des mécanismes de règlement des différends et de légalisation.

E. Promotion de l'égalité des genres et de la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions, et lutte contre la violence fondée sur le genre

19. Le Gouvernement a redéfini les actions du Plan national multisectoriel de promotion de la participation des femmes et de l'égalité des genres *Horizonte 2020* pour le Plan *Horizonte 2035* ; celles-ci, menées dans le cadre de la Politique nationale en matière de genre en Guinée équatoriale depuis 2019, à travers des programmes mis en œuvre par le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres, incluent : 1.- l'autonomisation des femmes, avec le Programme d'appui à l'initiative des femmes en Guinée équatoriale (AIMUGE), mené en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres dans l'objectif de promouvoir l'autonomie économique et financière des femmes équato-guinéennes grâce à l'octroi de crédits ; 2.- le programme *Generación Liderazgo*, qui promeut l'égalité des genres et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), mis en place en 2023 ; 3.- le programme conjoint du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; 4.- les programmes de formation destinés aux femmes cheffes d'entreprise et aux mères célibataires vulnérables dans le cadre de la coopération avec la Chine ; 5.- l'organisation en 2022-2023 de cours d'habileté numérique en collaboration avec différentes ONG ; et 6.- un séminaire sur le lancement officiel de la campagne *SOMOS IGUALES* de l'Organisation des Premières dames africaines pour le Développement de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (OPDAD), dont le slogan est : « Travailler ensemble pour une société plus juste et inclusive dans laquelle nous sommes TOUS ÉGAUX », tenu le 22 avril 2024 à Malabo – ville de Sipopo.

20. Le Code pénal en vigueur, qui date de 2022, qualifie la violence fondée sur le genre de délit dans ses articles 467, 468, 500, 502, 504, 506 et 508. Le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres a encouragé les actions visant à éradiquer la violence fondée sur le genre, notamment en créant le Programme de lutte contre la violence fondée sur le genre et l'indépendance économique des femmes en Guinée équatoriale pour la période 2019-2023, en réponse aux violences subies par les femmes équato-guinéennes. L'objectif de ce programme est de permettre la mise en place de procédures et de mécanismes pour protéger les femmes et les filles contre toute forme de violence, en établissant un lien avec leur situation de pauvreté et leur vulnérabilité. Les autres actions ont consisté à créer

64 postes de travailleurs sociaux chargés de la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence, à établir un protocole de prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre et à mettre en œuvre un protocole d'intervention en 2023. Sous l'égide du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres et avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), différentes activités ont été organisées : formation sur « La violence fondée sur le genre dans les contextes humanitaires », à laquelle ont participé 19 personnes – fonctionnaires du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres, juges, policiers, gendarmes, professionnels de santé et ONG dans le cadre du projet d'urgence-CERF (2021) ; formation pour 13 organisations de la société civile sur les normes socioculturelles et discriminatoires fondées sur le genre (2022) ; en 2023, présentation d'une étude sur le renforcement des capacités pour l'égalité des genres et la lutte contre la violence fondée sur le genre ayant réuni 80 participants (délégués aux affaires sociales, travailleurs sociaux, personnes référentes pour la santé mentale) ; formation de formateurs sur les services essentiels, à laquelle ont participé 60 prestataires de services de lutte contre la violence fondée sur le genre et de santé sexuelle et procréative (2023) ; atelier d'analyse et de diagnostic des besoins techniques et opérationnels pour la mise en œuvre du Circuit d'orientation et de gestion des cas de violence fondée sur le genre, auquel ont participé 30 fonctionnaires (2024).

21. Par ailleurs, une stratégie nationale pour l'augmentation de la présence des femmes dans la prise de décisions a été élaborée, comme cela avait été proposé dans différentes instances internationales et régionales. L'inclusion des femmes dans la prise de décisions doit être considérée comme une question de justice et une fin en soi, étant donné que leur participation améliorerait les perspectives en matière de développement, de démocratie effective et de bonne gouvernance. C'est ainsi que la décrivent différents cadres normatifs internationaux sur les droits des femmes auxquels le pays a souscrit au niveau mondial et régional et qui ont été intégrés à la législation nationale. Il convient cependant de noter que, conformément aux engagements pris pour combler les lacunes existantes, la représentation des femmes au niveau des postes clés de la prise de décisions en Guinée équatoriale s'améliore.

22. La Gouvernement a fait de l'instauration de la parité au sein des différents pouvoirs de l'État une priorité, afin de réaliser les ODD 5 et 10, entre autres, et les objectifs définis par la Stratégie nationale de développement durable intitulée *Agenda Guinée Equatoriale 2035*. En ce qui concerne la représentation des femmes dans la prise de décisions au sein des différents pouvoirs de l'État, l'annuaire statistique 2024 de l'Institut national de statistique de Guinée équatoriale (INEGE) montre ce qui suit : a) en 2023 la première Ministre chargée de la coordination administrative a été nommée ; b) au sein du pouvoir exécutif, les femmes occupent 29,2 % des postes, et représentent 18,4 % du personnel du Gouvernement central. En 2023, au sein de l'administration locale et périphérique, leur présence était de 37,3 %, alors qu'au sein des organes de l'administration centrale de l'État à l'étranger, elles représentaient 8,3 % des postes d'ambassadeurs et 33,3 % des postes de consuls ; c) au sein du pouvoir législatif, la représentation des femmes en 2023 était de 30,2 % des sièges pour les deux chambres, soit 32,0 % des sièges de la Chambre des députés et 27,8 % des sièges du Sénat ; d) au sein du pouvoir judiciaire, les femmes représentent 30,4 % des postes à responsabilité, dont 30,7 % à la Cour suprême de justice, comprenant notamment des magistrates et des juges ; au sein du Bureau du Procureur général de la République, elles représentent 29,9 % des postes d'avocates générales. À la Cour constitutionnelle, elles occupent 33,3 % des postes, y compris les fonctions d'avocates générales et de magistrates. S'agissant de la parité au sein du système éducatif pendant l'année scolaire 2020/21, dans l'enseignement primaire, 50,9 % des inscrits étaient de sexe masculin et 49,1 % de sexe féminin. Dans le secondaire, 49,7 % des inscrits étaient de sexe masculin et 50,3 % de sexe féminin. En ce qui concerne la formation professionnelle, 40,4 % des inscrits étaient de sexe masculin et 59,6 % de sexe féminin.

23. Toujours en ce qui concerne l'égalité des genres, la 47^e réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue en décembre 2018 à N'Djamena (République du Tchad), a adopté et reconduit plusieurs recommandations concernant la mise en œuvre des actions suivantes dans ses États membres, conformément au document 3859 019 produit par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement.

24. Par l'intermédiaire du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres et avec le soutien du Système des Nations Unies et de la société civile, le Gouvernement mène des actions de lutte contre la discrimination, les stéréotypes et la violence fondée sur le genre. Dans ce cadre, il a mis en œuvre une feuille de route pour l'élaboration du Plan national sur la résolution n° 1325 (2000) de l'ONU, intitulée « Femmes, paix et sécurité », en Guinée équatoriale (2021), et organisé la Conférence de Djibloho, tenue avec ses voisins directs, le Cameroun et le Gabon. Lors de cette conférence, la Déclaration de Djibloho sur la violence à l'égard des femmes a été adoptée, ainsi qu'un plan d'action (2020).

25. Afin de garantir l'application des recommandations du Gouvernement et des organisations internationales, le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres a élaboré un avant-projet de Code des personnes et de la famille, qui a vocation à régir le déroulement de la vie des personnes et de leurs relations familiales, et leur rôle en tant que membres d'une communauté, ainsi qu'à leur accorder la protection de l'État pour tout ce qui a trait à l'état civil, à la naissance, aux noms et prénoms, au mariage, à la parentalité, aux enfants et au patrimoine. Ce Code de la famille se trouve actuellement en deuxième lecture au Sénat, en session ordinaire.

26. En 2023, le Sénat a également examiné l'avant-projet de loi intégrale visant à prévenir, sanctionner et éradiquer tous les actes de violence à l'égard des femmes. De son côté, le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres a élaboré, en collaboration avec des organisations de la société civile nationales et internationales, telles que *Fundación de Religiosos para la Salud* (FRS), un plan interministériel d'urgence pour la prévention et la lutte contre la violence dans les situations de crise humanitaire (2022).

27. La Loi fondamentale de Guinée équatoriale, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son protocole relatif aux droits des femmes en Afrique et d'autres instruments internationaux ratifiés par le pays garantissent également la protection contre la violence fondée sur le genre. Pour que cette protection continue d'être garantie dans les domaines du travail, de l'éducation, des sciences et de l'enseignement, le Gouvernement a promulgué la loi générale sur le travail du 3 décembre 2021 et la loi n° 5 du 30 octobre 2007, qui modifie certains articles de la loi générale relative à l'éducation. Ces deux lois garantissent les droits du travail et le droit au développement global des femmes, afin d'éviter et de prévenir tout type de discrimination contre les femmes et les filles.

F. Droits des enfants et éradication des châtiments corporels

28. La Loi fondamentale de 2012 jette les bases de l'élaboration normative de politiques, dans le respect des normes du droit international, et réaffirme la reconnaissance par l'État des droits et obligations prévus par les instruments internationaux auxquels l'État est partie (art. 8). De ce fait, cette loi reconnaît le respect de la personne humaine et les droits fondamentaux, ainsi que le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes. Parmi les initiatives positives prises par la Guinée équatoriale dans ce domaine, il convient de mentionner la création de la Commission nationale de coordination des ODD en tant que mécanisme d'adoption et de mise en œuvre des politiques permettant la réalisation desdits objectifs, lesquels peuvent contribuer à la garantie et à la protection des droits des enfants et des adolescents, notamment en ce qui concerne la prévention de la violence contre les enfants et le suivi de la réalisation de la cible 16.2 de l'ODD 16 : mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. La loi n° 4 de 2020 relative à la santé sexuelle et à la procréation assistée reconnaît les droits sexuels et procréatifs sans restriction d'âge et prévoit la mise en place de mesures de prévention et l'accès à des services de santé pour les enfants et les adolescents, ce qui favorise la garantie de leurs droits.

29. La Stratégie nationale *Agenda Guinea Ecuatorial 2035*, qui garantit à toute la population un accès universel à des services de santé de qualité et à une vie longue et en bonne santé, est mise en œuvre dans le cadre du Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2021-2025. Des structures locales (antennes) jouent un rôle de promotion au sein du Comité national des droits de l'enfant. Dans la pratique, elles orientent les cas de protection

infantile vers les travailleurs sociaux et les délégués du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres. La loi n° 2 du 8 juin 2021 relative à l'adoption de mineurs en Guinée équatoriale et son règlement d'application ont été adoptés par le décret n° 76 du 11 juillet 2022. Toujours pour renforcer les droits des enfants, le Gouvernement a adopté le décret-loi n° 147 du 21 novembre 2023 prévoyant l'adoption de mesures pour la protection des mineurs en Guinée équatoriale.

30. Le Gouvernement équato-guinéen, dans le cadre de projets conjoints avec le Comité national des droits de l'enfant et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), continue de financer et d'organiser des ateliers de sensibilisation sur le renforcement et la mise en œuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le pays. De la même manière, en 2022, en collaboration avec l'UNICEF, le Gouvernement a mis en place la plateforme U-Report Guinée équatoriale, qui permet de recueillir les préoccupations des enfants et des adolescents afin d'en tenir compte dans la prise de décisions et dans les plans stratégiques sectoriels.

31. En 2020, la Direction générale de l'enfance et de l'adolescence a été créée au sein du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres dans le but de renforcer les structures de protection des droits des enfants. À cet effet, en 2022, un diagnostic des services sociaux liés à la protection de l'enfance a été préparé. Aujourd'hui, une stratégie de renforcement des services sociaux pour le bien-être des enfants est en cours d'élaboration à partir des résultats du diagnostic de la main-d'œuvre des services sociaux qui contribuent à la protection des enfants et des adolescents, afin de promouvoir la mise en œuvre d'actions alignées sur la Stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035.

32. En outre, la nouvelle méthode d'enseignement promue par le Ministère de l'éducation, des sciences, de l'enseignement universitaire et professionnel, dans laquelle l'élève devient le protagoniste de son propre processus d'enseignement-apprentissage et l'enseignant un conseiller, fait que les enseignants encouragent le travail participatif et la démocratie scolaire.

G. Intégration et inclusion des personnes handicapées

33. Une Direction générale de l'aide aux personnes handicapées et âgées a été créée au sein du Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres. Cet organe est chargé, d'une part, de promouvoir les droits, de gérer et mettre en œuvre des stratégies et des actions axées sur les moyens de subsistance et les services de base pour les personnes handicapées et âgées et, d'autre part, d'élaborer et d'exécuter des actions favorisant les personnes handicapées. Par ailleurs, en 2022, le Gouvernement a approuvé le Programme national pour le handicap et déposé, en mars, l'instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées auprès du Secrétariat général des Nations Unies. Enfin, dans le but de renforcer les actions en faveur d'une scolarité de qualité pour les élèves en situation de handicap, le Ministère de l'éducation, des sciences, de l'enseignement universitaire et professionnel a créé, au sein de l'Université nationale de Guinée équatoriale (UNGE), une faculté spécialisée dans l'éducation inclusive et répondant aux besoins particuliers.

H. Indépendance du pouvoir judiciaire, en particulier vis-à-vis du pouvoir exécutif

34. La Loi fondamentale de Guinée équatoriale, dans son article 89, réaffirme l'indépendance du pouvoir judiciaire, dont la garantie est confiée au Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires. Le Plan d'action du Département de la justice, quant à lui, prévoit que celui-ci est chargé de la mise en œuvre, de la poursuite, de l'exécution et de la gestion de l'administration de la justice et de la Cour constitutionnelle, auxquelles il fournit les moyens matériels et humains essentiels pour remplir efficacement leurs fonctions. Conformément à l'article susmentionné, le Département de la justice a élaboré l'avant-projet de réforme de la loi organique du pouvoir judiciaire, qui modifie notamment le titre II, chapitre I relatif à l'inspection des cours et des tribunaux, et le titre IV, chapitre I relatif à la formation initiale des juges et des magistrats.

35. S'agissant de l'inspection des cours et des tribunaux, la loi n° 5 du 18 mai 2009, qui fait l'objet d'une réforme, dispose dans son article 75 que, sans préjudice des compétences reconnues au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, « le Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires est chargé du contrôle et de la surveillance de l'ensemble des cours et tribunaux, fonction pour laquelle il est doté d'un service spécialisé ». L'article 76, quant à lui, dispose ce qui suit : « Les procédures d'inspection sont effectuées par des personnes occupant des fonctions de gouvernance au sein du Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires ; dans le cadre de ces procédures, les juges, les magistrats et le personnel au service de l'administration de la justice doivent faire preuve de coopération. ».

36. Enfin, dans son article 76.1 (chapitre I relatif à l'inspection des cours et des tribunaux), l'avant-projet de réforme de la loi organique du pouvoir judiciaire, mentionné ci-dessus, confie cette compétence de manière exclusive au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.

I. Abolition de la peine de mort

37. En ce qui concerne la peine de mort et les obligations de la Guinée équatoriale au regard des traités relatifs aux droits de l'homme, il convient d'indiquer que cette peine a été abolie en 2022, par la mise à jour du Code pénal. L'article 26 dudit code dispose aujourd'hui que : « En matière de sanctions pénales, la peine de mort est abolie en République de Guinée équatoriale. ».

J. Éradication de la torture, des mauvais traitements et de la violence sexuelle et mesures pour traduire en justice les auteurs de tels actes

38. La Guinée équatoriale étant partie à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le pays a adopté la loi n° 6 du 2 novembre 2006 relative à la prévention et à la répression de la torture, dont l'objectif essentiel est de prévenir, d'interdire et de punir de manière systématique les actes de torture. En application de cette loi, le Gouvernement organise des séminaires de formation pour les agents de l'ordre public (policiers et gendarmes), afin de les sensibiliser à l'importance du respect des droits de l'homme et à la bonne utilisation des outils et des mécanismes pour l'éradication de la torture. Par ailleurs, il convient d'indiquer que le nouveau Code pénal, dans ses articles 498 à 500, définit et aborde la traite ; les articles 498, 499 et 500 traitent de l'infraction, de la peine et de l'exception ; les articles 501 à 513 traitent de tous les types de violence sexuelle.

39. En 2021, la Direction générale des droits de l'homme, en collaboration avec la Direction générale de la police nationale, a organisé dans les deux régions (insulaire et continentale) deux séminaires de sensibilisation destinés à 200 membres de la police nationale, soit 100 dans chaque région, afin de les former à une meilleure interprétation et une meilleure application de la loi n° 6 de 2006 relative à la prévention et à la répression de la torture. En octobre 2023, une conférence a été organisée sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

K. Sanction des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, y compris la détention arbitraire

40. Des séminaires s'adressant au personnel du ministère public ont été organisés par les Nations Unies autour de l'interprétation des lois et des droits de l'homme ; l'ONG ASPOGE (association de la presse de Guinée équatoriale) a elle aussi tenu un séminaire ouvert aux journalistes et aux reporters sur l'exercice du journalisme sur le terrain.

41. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée ; conformément aux articles 2 et 3 du décret portant sa création, cette institution est compétente pour enquêter sur les cas de membres des forces de sécurité et autres fonctionnaires ou citoyens qui violent les

principes fondamentaux de l'État et engager leur responsabilité. Entre 2019 et 2021, en collaboration avec des membres de la Croix-Rouge, 10 visites d'inspection ont été effectuées dans des postes de police et des brigades de gendarmerie, et 7 autres dans tous les établissements pénitentiaires publics, afin de repérer d'éventuels cas de détention arbitraire ou d'exécution extrajudiciaire, et ce en présence des juges et avocats généraux des institutions pénitentiaires.

L. Amélioration des conditions au sein des institutions pénitentiaires et des centres de rééducation pour mineurs

42. Au niveau de la Direction générale des institutions pénitentiaires et des centres de rééducation pour mineurs, un vaste programme de désengorgement des établissements pénitentiaires nationaux du pays est déjà en place. Ce programme, qui consiste à libérer les personnes dont la détention n'est pas juridiquement fondée, est déployé et mis en œuvre en application de l'arrêté ministériel n° 3/2020 du Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires, daté du 3 novembre 2020. Cette tâche difficile, dont le but est de protéger la vie des détenus, est menée grâce à une commission conjointe du Gouvernement, du pouvoir judiciaire et du ministère public qui, dans leurs sphères de compétences respectives, tentent d'améliorer le plus possible le fonctionnement normal des organes et des institutions liés à l'administration pénitentiaire.

43. La République de Guinée équatoriale a fait des progrès considérables en 2021, par rapport aux années précédentes, grâce aux efforts collectifs de la « commission mixte de désengorgement des prisons », qui s'efforce chaque jour d'atteindre les objectifs définis dans sa mission. Ainsi, en 2021, ce sont 34,34 % des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires du pays qui ont été libérées, que leur incarcération soit ou non juridiquement fondée.

44. Par ailleurs, sur le plan du fonctionnement interne des centres pénitentiaires nationaux, la situation sanitaire connaît une amélioration à grande échelle grâce à la mise en place, dans chaque établissement, de dispensaires dotés en personnel technique qualifié pour prodiguer les premiers soins et approvisionnés en médicaments pour répondre aux besoins de base. En outre, le Ministère de la justice, du culte et des institutions pénitentiaires et les centres de santé publics et privés, tels que la chaîne hospitalière de La Paz et l'Institut national de sécurité sociale, travaillent main dans la main pour que tout patient présentant des complications soit transféré en urgence dans l'un de ces centres afin de recevoir les soins nécessaires.

45. Par ailleurs, les détenus souffrant de pathologies chroniques bénéficient à présent de soins spécialisés sans avoir à se déplacer ; il s'agit notamment de détenus porteurs de maladies infectieuses ou contagieuses, telles que le VIH/sida, la tuberculose, etc. Des progrès ont également été faits en ce qui concerne l'alimentation ; tous les détenus bénéficient aujourd'hui de trois repas quotidiens, sauf besoins contraires pour raisons de santé. Un lit et une couverture adaptés ont également été fournis à tous les détenus, ainsi qu'un nombre considérable de matelas, pour leur confort.

46. Des caméras de vidéosurveillance ont été installées dans chaque centre pénitentiaire et de rééducation de mineurs afin d'assurer un meilleur contrôle du traitement des détenus par le personnel. Les détenus bénéficient régulièrement de séances de sensibilisation animées par la société civile, l'église, les pentecôtistes et certaines ONG, à travers des discussions et des débats qui ont un impact positif sur leur réinsertion sociale. Les visites régulières des familles des détenus sont autorisées et constituent un aspect essentiel de l'assistance au système pénitentiaire.

47. La Direction générale des institutions pénitentiaires, en accord avec les tribunaux de surveillance pénitentiaire et leurs parquets, a établi un calendrier de visites périodiques d'inspection qui se tiennent au début de chaque mois. Ces visites, outre qu'elles permettent de faire le point sur la situation de chaque détenu et les difficultés qu'il peut rencontrer, ont également pour objectif prioritaire de sensibiliser les administrateurs et le personnel des centres à l'importance de contribuer à la défense des valeurs humaines consacrées dans la loi équato-guinéenne.

48. En ce qui concerne les centres de rééducation pour mineurs, dans une volonté de protéger les mineurs et de prévenir la délinquance, le Gouvernement a fait construire deux centres de détention et de rééducation destinés à ceux qui sont en conflit avec la loi ou présentent des troubles du comportement susceptibles de déboucher sur des actes délictueux. Le fonctionnement de ces centres repose sur trois axes prioritaires : i) un suivi psychothérapeutique, qui consiste à modifier le comportement du mineur ; ii) un programme éducatif, basé sur la pédagogie ou l'andragogie ; et iii) une formation professionnelle consistant à apprendre différents métiers. Le niveau d'assimilation des connaissances est favorable dans l'un et l'autre des centres où ces trois modalités de formation sont proposées. Ce fonctionnement s'inscrit dans la vie émotionnelle des mineurs de manière positive, en mettant toujours en avant leurs capacités et leurs aptitudes, ce qui a permis au Département de préparer les premières obtentions de diplômes au mois de mai 2022, tant à Teguate qu'à Riaba. Le Ministère des affaires sociales et de l'égalité des genres organise régulièrement des visites dans ces centres de rééducation et offre des produits d'hygiène pour les mineurs internés.

49. La Direction générale des institutions pénitentiaires, dans son Plan d'action 2022, a prévu les actions suivantes : a) création d'une base de données centralisant les informations des personnes qui ont été poursuivies et condamnées par les entités pénales ; b) projet de règlement du fonctionnement des centres de rééducation pour mineurs ; c) élaboration d'une loi pénitentiaire et de son règlement d'application ; d) mise en place de cours de formation destinés à l'unité spéciale des agents pénitentiaires en centre de détention ; et e) formation à différents métiers pour les personnes détenues, dans le cadre de la politique de réinsertion sociale.

M. Garantie du plein exercice de toutes les libertés et de l'accès à l'information, ainsi que de la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des militants et des ONG

50. La relation entre le Gouvernement et la société civile s'est développée depuis la démocratisation de l'État équato-guinéen au début des années 1990, avec l'instauration d'une nouvelle constitution caractérisée par la séparation des pouvoirs, et d'autres réformes qui ont reconnu et réglementé le droit des citoyens à constituer des associations. Ces évolutions ont permis l'organisation progressive de la société civile moderne : 36 associations créées en 2004, 60 en 2008, 77 en 2013 et 81 en 2021, d'après le Registre national des associations tenu par la Direction générale de la société civile. Le rôle des organisations de la société civile équato-guinéennes s'inscrit dans une démarche d'aide sociale aux groupes vulnérables et défavorisés, pour ensuite évoluer vers un rôle plus complexe dans le cadre des services sociaux et des politiques de réduction de la pauvreté.

51. À l'heure actuelle, les associations et ONG nationales jouent un rôle d'intermédiaire entre les demandes de base des groupes les plus vulnérables et les prestataires de services publics, qui incluent les collectivités locales, les entreprises privées, les donateurs et la coopération internationale.

52. En Guinée équatoriale, les acteurs civils montrent un intérêt pour la création de nouvelles associations ; dans leurs démarches, ils sont confrontés à des difficultés et des défis, tels que : i) le manque de culture ou de tradition associative ; et ii) l'absence de normes juridiques et administratives modernes permettant aux organisations de la société civile du pays de réaliser leur plein potentiel. Cependant, le Gouvernement continuera d'œuvrer pour améliorer la législation dans ce secteur.

53. Des avancées significatives ont été observées dans les rapports entre l'État et les organisations de la société civile : a) la possibilité de se réunir et d'organiser des rencontres sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable est une liberté qui a été acquise au cours des dernières années, en particulier avant la pandémie de COVID-19 ; et b) la société civile participe activement à la vie publique et institutionnelle et à la définition, la surveillance et la mise en œuvre des politiques publiques.

54. Dans les conclusions et les accords sur les normes du droit et des droits de l'homme adoptées lors de la VI^e Table ronde nationale, tenue en 2018, le Gouvernement s'est engagé à garantir le respect de l'ensemble de ces droits et l'inscription dans la loi du respect des droits humains civils et sociaux, de la liberté d'expression et de culte, ainsi que des droits des minorités. Les organisations de la société civile ont été largement représentées en qualité d'observateurs lors de ladite Table ronde, et ont apporté des contributions positives et constructives.

55. En 2020, le Gouvernement a approuvé les bases de possibles propositions de subvention aux organisations non gouvernementales de la société civile, associations et autres entités similaires déclarées et enregistrées auprès du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales qui mettent en œuvre les plans de développement du Gouvernement en matière de services sociaux.

56. La loi n° 12 du 1^{er} octobre 1992 relative aux syndicats et aux relations collectives du travail et la ratification par la Guinée équatoriale, par voie supranationale, des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) n°s 87 et 98 ont permis la création de l'Organisation syndicale des travailleurs de Guinée équatoriale et d'autres groupements, tels que l'organisation patronale appelée Consortium national des employeurs, l'Association des femmes entrepreneures, l'Association nationale des personnes handicapées, ainsi que des groupements coopératifs. Par ailleurs, l'approbation d'un avant-projet de loi relatif aux libertés de la presse et à l'exercice du journalisme et des services de communication audiovisuelle et numérique est en cours. Il convient également de souligner que le nombre de médias publics et privés est aujourd'hui au nombre de 28. Enfin, une proposition a été formulée et approuvée concernant la création d'un Prix national de la presse visant à récompenser les programmes axés sur le genre et la lutte contre la violence.

N. Lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes

57. Pour l'application effective de la loi n° 1 de 2004 sur le trafic illicite et la traite des personnes, le Gouvernement a adopté son Plan d'action national de prévention et de lutte contre la traite des personnes 2022-2024, ainsi qu'un protocole interinstitutionnel de prise en charge et de protection intégrale des victimes de traite ; avant cela, entre 2019 et 2021, le projet « soutien au Programme national de promotion et de respect des droits de l'homme », réunissant le Département des droits de l'homme et le Bureau du défenseur du peuple, avait été mis en œuvre avec l'aide du PNUD et de l'ambassade des États-Unis à Malabo. Lors de la première phase du projet, principalement axée sur des questions de lutte contre la traite des personnes, une campagne de sensibilisation à la lutte contre la traite avait été menée à l'échelle nationale.

58. Toujours dans le cadre de ce projet, une centaine de formateurs spécialisés dans différents secteurs clefs ont pu suivre une formation sur les mécanismes de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Les responsables de la Direction générale des droits de l'homme et de la Direction générale de la société civile ont assisté à un programme virtuel de haut niveau pour les visiteurs internationaux (V-IVLP) sur les mécanismes de lutte contre la traite, organisé par le Département d'État du Gouvernement des États-Unis.

59. Du 4 au 9 avril 2022, dans le cadre de l'appui à la pleine intégration de la Guinée équatoriale à la Communauté des pays de langue portugaise, cette dernière a dispensé une formation à 50 techniciens de différentes institutions équato-guinéennes et 30 membres de la société civile, afin de les familiariser avec les droits de l'homme et la société civile. Cette formation, axée sur les mécanismes de lutte contre la traite des personnes, avait pour objectif le renforcement des capacités des participants. Par ailleurs, le Département des droits de l'homme diffuse des spots à la télévision et à la radio afin de sensibiliser la population au phénomène de la traite.

60. En 2021 et début 2022, la brigade judiciaire a déposé quatre dossiers auprès des juridictions d'instruction n°s 2 et 3, compétentes en matière de traite des personnes et de trafic illicite de migrants. En 2021, par l'intermédiaire du Département des droits de l'homme, le Gouvernement a organisé, dans la ville de Bata, un atelier de formation sur la lutte contre la traite des personnes s'adressant aux commissaires travaillant aux frontières et aux fonctionnaires des services d'immigration.

O. Lutte contre la corruption

61. La Guinée équatoriale reconnaît que la corruption constitue un des principaux problèmes systémiques qui la touchent, comme de nombreux autres pays. Afin de combattre ce fléau social, le pays a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et a adopté la loi n° 1 du 10 mai 2021, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, laquelle prévoit : i) la promotion et le renforcement des mécanismes nécessaires à la prévention, à la détection, à la répression et à l'éradication de la corruption dans les secteurs public et privé ; la promotion des mécanismes permettant d'améliorer la gouvernabilité, la transparence et la reddition de comptes dans la gestion des finances publiques ; la promotion des politiques de lutte contre la corruption et de surveillance et de contrôle des ressources publiques ; ii) la création d'un cadre de sanctions administratives et pénales ; et iii) la création d'une commission nationale de prévention et de lutte contre la corruption en tant qu'organe indépendant doté d'une autonomie opérationnelle pour la réalisation des objectifs prévus par la loi. Ladite commission est chargée de prévenir, de repérer et d'enquêter sur les infractions de corruption, y compris lorsque les auteurs sont des hauts fonctionnaires. Cependant, il existe également d'autres organes de contrôle dans le domaine de la lutte contre la corruption, tels que : le Bureau du Procureur chargé de la lutte contre la corruption, la Cour des comptes, l'Agence nationale d'enquêtes financières, le Conseil national pour le développement économique et social et l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

62. Pour sa part, le Ministère des finances et du budget a proposé l'élaboration d'un avant-projet de loi sur les contrats publics qui respecte les normes internationales dans les processus d'acquisition de biens et de services par les organes de l'administration générale de l'État. Ledit texte permettra de garantir une meilleure transparence et, entre autres, une augmentation de la sécurité et des contrôles dans les procédures d'appel d'offres, afin de prévenir le risque de corruption et de lutter contre celui-ci.

63. Sur le plan de la justice sociale, depuis plusieurs années, le Département de la justice met en œuvre les politiques d'égalité consacrées par l'article 5, sous-alinéa c) de la Loi fondamentale de Guinée équatoriale, tant en ce qui concerne le recrutement du personnel judiciaire que celui du Bureau du Procureur général de la République. Dans son article 90.1, la Loi fondamentale équato-guinéenne dispose que la justice émane du peuple et qu'elle est administrée au nom du Chef de l'État. Aux fins de la mise en œuvre de cette justice sociale et de la lutte contre la corruption, le Département travaille à l'élaboration de guides d'accès à la justice, à l'instauration d'une justice gratuite grâce aux services d'avocats commis d'office issus de l'*Ilustre Colegio de Abogados de Guinea Ecuatorial* (illustre collège des avocats de Guinée équatoriale, ICAGE), ainsi qu'en faveur de l'intervention de procureurs dans les procédures pénales et civiles qui le nécessitent.

64. L'article 15.2 de la Loi fondamentale indique que les actes de corruption sont également punis par la loi. Aussi, sur proposition du Département de la justice, le Corps spécial des avocats de l'État a été créé par la loi n° 2 du 14 juillet 2011, afin de garantir l'assistance juridique, la représentation et la défense dans les procès des intérêts de l'État, de ses organes constitutionnels et des organismes publics autonomes.

65. Les deux entités susmentionnées ont pour objectif de promouvoir la lutte contre la corruption, conformément aux conventions des Nations Unies contre la corruption, à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi qu'à la loi n° 1 du 10 mai 2021 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption en Guinée équatoriale.

P. Création d'un système statistique national pour la production de données

66. Dans ses articles 14 et 15, la loi n° 3 du 16 octobre 2020, qui régit l'activité statistique en Guinée équatoriale, définit les structures et les organes qui composent le Système statistique national et sont chargés d'assurer la collecte, le traitement, l'analyse, le stockage, la publicité et la diffusion des statistiques officielles, ainsi que de coordonner

l'activité statistique dans le pays. L'Institut national de statistique de Guinée équatoriale, qui a mis en ligne son site Web en 2016 à l'adresse www.inege.org, publie depuis 2017 ses annuaires statistiques.

Q. Mise en œuvre du Plan national de développement économique, social et culturel (*Horizon 2020*)

67. Compte tenu de l'intention du Gouvernement de poursuivre l'exécution du Plan national de développement économique et social, la Stratégie nationale de développement durable *Agenda Guinea Ecuatorial 2035* a été adoptée par le décret présidentiel n° 69 du 29 avril 2021. Ce plan national tient lieu de réponse à la Recommandation générale n° 3 de l'Acte final de la III^e Conférence économique nationale, tenue en 2019, qui exhortait le Gouvernement équato-guinéen à élaborer et à présenter un plan stratégique de développement durable dont la devise serait « Avancions ensemble » et qui définirait les grandes lignes de la stratégie autour de quatre axes : I.- Éradication de la pauvreté : promouvoir un développement humain équitable et le bien-être des Équato-Guinéens ; II.- Inclusion sociale et paix durable : garantir l'unité et la cohésion nationale, promouvoir la paix et « le nationalisme », construire une société démocratique, inclusive et participative, garantir les libertés et les droits fondamentaux et le développement de la société civile ; III.- Productivité et industrialisation : garantir un rythme de croissance économique élevé, avec une stabilité macroéconomique, une diversité culturelle et une juste répartition du revenu national, ainsi qu'une participation concurrentielle de la Guinée équatoriale à l'économie mondiale et continentale, lui garantissant une position de référence au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la région du golfe de Guinée ; et IV.- Durabilité environnementale et développement territorial : promouvoir un développement durable garantissant une utilisation efficace des ressources naturelles et une occupation harmonieuse du territoire national, stimulant la compétitivité des territoires et encourageant le développement des régions les plus défavorisées.

68. La Stratégie *Agenda Guinea Ecuatorial 2035* est alignée sur le Programme 2030 des Nations Unies et les engagements fixés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et elle est axée sur la diversification économique. Elle vise à surmonter des défis, tels que : i) la réduction de la pauvreté dans toutes ses dimensions ; ii) l'amélioration de l'équité dans la société ; iii) le renforcement du tissu industriel privé et de la société civile ; iv) l'augmentation du capital humain accumulé.

69. L'appropriation du Programme 2030 et des ODD lors de l'élaboration de la Stratégie nationale de développement durable 2035 a permis de créer un cadre normatif et institutionnel pour la planification à moyen terme décidée par le Gouvernement. À cet égard, le nouveau Ministère de la planification et de la diversification économique, qui devrait jouer un rôle essentiel en positionnant le Programme 2030 au centre de toute la planification, œuvre pour une participation maximale de tous les acteurs à l'exécution des engagements définis. Conformément à l'article 5 du décret n° 69 du 29 avril 2021 relatif à l'adoption de la Stratégie *Agenda Guinea Ecuatorial 2035*, sa mise en œuvre est prévue en trois étapes, dont chacune fait l'objet d'un Plan stratégique de développement durable d'une durée de cinq ans :

- a) Première étape : Lancement (2020-2025) ;
- b) Deuxième étape : Mise en œuvre (2026-2030) ;
- c) Troisième étape : Consolidation (2031-2035).

70. L'article 3 de cette stratégie *Agenda Guinea Ecuatorial 2035* présente la vision du Gouvernement équato-guinéen, qui est de répondre aux aspirations formulées lors de la III^e Conférence économique nationale tenue en 2019. L'objectif est de construire un avenir convenable pour les Équato-Guinéens, grâce aux actions suivantes : i) éradiquer la pauvreté pluridimensionnelle, pour une société sans famine ; ii) valoriser les personnes, le savoir et l'innovation en tant que moteurs de la croissance ; iii) valoriser le travail, la capacité entrepreneuriale et l'épargne comme moteurs du développement ; iv) lutter contre le changement climatique et la dégradation de la nature ; v) promouvoir une citoyenneté active et l'égalité des chances ; vi) respecter et valoriser la diversité ethnolinguistique et culturelle en

tant qu'éléments constitutifs de l'identité nationale ; vii) préserver la solidarité intra et intergénérationnelle ; viii) promouvoir l'éthique et la transparence dans les relations entrepreneuriales, économiques, institutionnelles et sociales ; ix) éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; x) renforcer les agrégats macroéconomiques, consolider les comptes publics et encourager une plus grande justice fiscale ; xi) moderniser et décentraliser les services de l'administration publique ; xii) élargir le développement sur tout le territoire national ; et xiii) garantir l'indépendance judiciaire et la sécurité juridique.

71. Conformément au chapitre VI de la Stratégie *Agenda Guinea Ecuatorial 2035*, sa mise en œuvre est supervisée par trois dispositifs institutionnels, à savoir : i) le Conseil national du développement durable, en tant qu'entité suprême chargée du contrôle et de la supervision de la stratégie *Agenda Guinea Ecuatorial 2035* ; ii) le Conseil national de planification ; et iii) l'Agence nationale de développement de Guinée équatoriale. Parmi les autres mesures mises en œuvre pour favoriser la stabilité et la confiance entre le Gouvernement et le secteur privé, le décret n° 109 du 5 septembre 2019 a porté création d'un Comité technique et national sur le climat des affaires et la compétitivité dans l'économie équato-guinéenne. En outre, le 10 mai 2023, le Gouvernement a adopté l'arrêté ministériel n° 2, qui encadre la création et le fonctionnement des comités d'entreprise et la nomination des délégués du personnel dans les entreprises et autres lieux de travail en Guinée équatoriale, dans le but de protéger les intérêts et les droits des travailleurs et des chefs d'entreprise.

R. Accès, sans discrimination, à des services de santé et d'éducation de qualité

72. Le projet de politique sociale du Gouvernement équato-guinéen pour le secteur de la santé consiste à mettre en place la couverture sanitaire universelle grâce à la stratégie en matière de Soins de santé primaires ; l'article 23, sous-alinéa 2 de la Loi fondamentale de Guinée équatoriale fait mention de ce niveau de prise en charge : « l'État encourage les soins de santé primaires en tant que pierre angulaire du développement du Système national de santé ». Le pays compte 18 hôpitaux publics, un hôpital psychiatrique, 109 centres de santé et 387 postes de santé, ce qui correspond à une couverture géographique de 100 % en ce qui concerne l'accès de la population aux services de santé. Par ailleurs, les soins de prévention et de lutte contre les maladies endémiques sont gratuits : vaccination des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes ; dépistage et traitement du VIH/sida ; paludisme ; tuberculose ; maladies tropicales négligées, etc. Afin de continuer d'avancer dans cette direction et sur la base du programme politique du Gouvernement à l'horizon 2035, un Plan national de développement sanitaire a été élaboré ; l'objectif qu'il affiche dans l'un de ses programmes est que tous les enfants, adolescents, jeunes, femmes et hommes jouissent d'une bonne santé, grâce à un accès équitable à des services de qualité. Le Gouvernement met en œuvre des interventions communautaires qui consistent en des services d'assistance sanitaire préventive et de suivi de la population à risque, souffrant de pathologies chroniques ou de handicap (Ministère de la santé et de la protection sociale).

73. Le Ministère de l'éducation, des sciences et de l'enseignement universitaire et professionnel a enregistré des progrès significatifs, notamment en ce qui concerne le taux d'alphabétisation (95 %) et l'indice de parité, qui montrent que le pourcentage de filles scolarisées à tous les niveaux scolaires est largement supérieur à ce qu'il était au cours des décennies précédentes. Par ailleurs, de nombreuses offres éducatives ont été créées pour les personnes handicapées et la population hors système à risque de délinquance.

74. La loi générale relative à l'éducation garantit la gratuité de l'éducation préscolaire et élémentaire. Elle reconnaît en outre la contribution de la communauté au maintien et au bon fonctionnement des établissements. La présence dans quasiment toutes les communes de Guinée équatoriale d'un établissement d'enseignement préscolaire et élémentaire permet la scolarisation de tous les enfants du pays. Afin de renforcer encore les politiques éducatives visant à garantir le développement et le bien-être de la population en général, malgré les conséquences de la pandémie, le Gouvernement, par l'entremise de son Ministère de l'éducation, a adopté l'arrêté ministériel n° 3 du 10 août 2020, qui fixe le calendrier scolaire correspondant à l'année académique 2020/21.

S. Actions en matière de lutte contre le paludisme

75. Entre 2015 et 2019, dans le cadre du programme d'éradication du paludisme en Guinée équatoriale, des essais cliniques en deux phases ont été menés sur le vaccin contre le paludisme PfSPZ du laboratoire Sanaria ; la troisième phase a été perturbée par la pandémie de COVID-19. En parallèle, le Gouvernement met en place des actions pour acquérir des vaccins sûrs en vue de l'éradication du paludisme dans le pays. Par ailleurs, le Gouvernement investit des moyens importants pour garantir à la population un accès gratuit aux services de prévention et de lutte contre le paludisme, qui constitue la première cause de maladie et de décès dans le pays. À cet effet, le Ministère de la santé et de la protection sociale est chargé de distribuer des moustiquaires à tous les foyers comptant des enfants de moins de 5 ans ou des femmes enceintes, ainsi que de faciliter le traitement préventif chez les femmes enceintes et l'accès au dépistage et au traitement pour la population générale. Un Plan national de lutte contre le paludisme a été élaboré afin de réglementer certaines activités à déployer à l'échelle nationale ; il est mis en œuvre chaque année dans le cadre de programmes stratégiques. En 2021, 100 membres du personnel soignant des centres de santé de l'île de Bioko ont été formés à une meilleure prise en charge des patients atteints de paludisme. Le Ministère de la santé et de la protection sociale, en collaboration avec le projet IEC-ABOGACIA du Ministère de l'information, de la presse et de la radio, organise sur l'ensemble du territoire national une série de conférences de sensibilisation sur les mesures de prévention du paludisme.

T. Lutte contre le VIH/sida

76. L'État continue de garantir l'achat et la distribution gratuite d'antirétroviraux par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de la protection sociale. Il a mis au point un programme de prévention et de protection des patients porteurs du VIH. En matière de prévention toujours, des actions pour une sexualité responsable sont menées dans les établissements d'enseignement secondaire. Une unité de district chargée d'établir des rapports d'incidence a été créée ; elle propose un accompagnement psychosocial et juridique aux victimes de VIH, combattant ainsi leur stigmatisation. Par ailleurs, l'État a fait l'acquisition de matériel GeneXpert et décentralisé la prestation de services, les rendant plus accessibles à la population. Des campagnes de sensibilisation à l'utilisation du préservatif ont également été menées, ainsi que des enquêtes de type CAP (connaissances, attitudes et pratiques) visant à mieux cibler les interventions et à élaborer des politiques à la lumière des résultats obtenus. Enfin, des journées de sensibilisation sont organisées à l'intention du personnel soignant de tous les établissements du pays prenant en charge des personnes atteintes du VIH/sida et des journées de formation et d'information destinées aux populations clefs, aux adolescents et à la population générale.

U. Lutte contre la lèpre

77. En 2018, le Gouvernement avait élaboré un Plan directeur quinquennal sur les maladies négligées (2018-2022). Ce plan a bien été exécuté pendant la période prévue, mais compte tenu de la nécessité de poursuivre ce travail engagé et de la connexité avec le Plan national de développement sanitaire, le Ministère de la santé et de la protection sociale travaille à une mise à jour.

78. Actuellement, en Guinée équatoriale, les patients atteints de lèpre sont soignés de manière ambulatoire. Les enfants vont à l'école sans discrimination et ont facilement accès aux services sociaux. Cependant, l'État continue de mettre en œuvre une série de mesures afin de parvenir à la pleine inclusion sociale de ce groupe de population.

V. Lutte contre les problèmes environnementaux intersectoriels (changement climatique)

79. Le pays dispose actuellement de ressources humaines qualifiées, d'infrastructures, de projets visant l'exploitation des énergies renouvelables et d'une volonté politique de budgétiser des projets technologiques. La protection de la biodiversité, l'instauration de zones protégées et d'autres projets sont actuellement à l'étude dans le cadre d'une démarche publique de création d'usines de traitement des déchets. D'autres thématiques sont par ailleurs examinées, parmi lesquelles l'élaboration de lois relatives à l'urbanisme, la création de structures administratives, ou la mise en place de moyens de communication et de sensibilisation de la population, avec les enjeux suivants : l'éducation à l'environnement, la mobilisation de ressources à investir dans les énergies propres, l'absence de points de production d'énergies renouvelables, la présence restreinte de lignes électriques dans les villages enclavés.

IV. Conclusion

80. La République de Guinée équatoriale remercie tous les pays qui ont formulé des recommandations lors de ce cycle de l'EPU. Malgré les difficultés liées à la crise économique, le pays s'efforcera de maintenir cette dynamique, afin d'œuvrer à la pleine reconnaissance et au respect des droits de l'homme découlant des normes et de la coutume internationales et de notre Loi fondamentale.

81. La République de Guinée équatoriale et le système des Nations Unies continueront d'entretenir un échange ouvert et transparent dans le cadre du processus de l'Examen périodique universel et dans d'autres contextes spécifiques. À cet égard, nous sollicitons l'aide de la communauté internationale et de l'ensemble de nos partenaires de développement, afin que nous puissions continuer de collaborer à la réalisation des objectifs fixés.
